



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-070

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2021-05-03-00001 - Arrêté délégation portant délégation à Monsieur Baptiste BERROD, DDSP (3 pages)	Page 3
01-2021-05-03-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Baptiste BERROD, DDSP, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 7

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-05-03-00001

Arrêté délégation portant délégation à Monsieur
Baptiste BERROD, DDSP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe concernant les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur, lequel n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

- Les constats d'abandon de véhicules ;
- Les décisions de classement des véhicules mis dans une fourrière relevant de l'autorité de la préfète et de l'une des trois catégories mentionnées à l'article R. 325-30 du code de la route ;
- Les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R. 325-43 du code de la route ;
- Les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R. 325-45 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves CELLIER, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 mai 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-05-03-00002

Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur
Baptiste BERROD, DDSP, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution d'opérations de dépenses et de recettes de l'État dont la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain est unité opérationnelle, au titre des crédits du programme 176 du ministère de l'Intérieur, à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et de celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par la préfète de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa de la préfète de département.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté.

Un compte rendu de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé deux fois par an à la préfète de département. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables du budget opérationnel de programme et responsables de programmes sont également transmis en copie à la préfète de département.

Article 3 : La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation l'est sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatif aux procédures de marchés publics.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves CELLIER, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 mai 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE